

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 22/09/2026 - 30681 - 2012 B 04611 - 752 527 986 - A2JVL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A2JVL SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 51 avenue de la République 93110 ROSNY SOUS BOIS		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 7 5 2 5 2 7 9 8 6 0 0 0 1 8		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 31/12/2024	
		N-1 31/12/2023	
		N-2	
		N-3	
		N-4	
		N-5	
		N-6	
		N-7	
		N-8	
		N-9	
		N-10	
		N-11	
		N-12	
		N-13	
		N-14	
		N-15	
		N-16	
		N-17	
		N-18	
		N-19	
		N-20	
		N-21	
		N-22	
		N-23	
		N-24	
		N-25	
		N-26	
		N-27	
		N-28	
		N-29	
		N-30	
		N-31	
		N-32	
		N-33	
		N-34	
		N-35	
		N-36	
		N-37	
		N-38	
		N-39	
		N-40	
		N-41	
		N-42	
		N-43	
		N-44	
		N-45	
		N-46	
		N-47	
		N-48	
		N-49	
		N-50	
		N-51	
		N-52	
		N-53	
		N-54	
		N-55	
		N-56	
		N-57	
		N-58	
		N-59	
		N-60	
		N-61	
		N-62	
		N-63	
		N-64	
		N-65	
		N-66	
		N-67	
		N-68	
		N-69	
		N-70	
		N-71	
		N-72	
		N-73	
		N-74	
		N-75	
		N-76	
		N-77	
		N-78	
		N-79	
		N-80	
		N-81	
		N-82	
		N-83	
		N-84	
		N-85	
		N-86	
		N-87	
		N-88	
		N-89	
		N-90	
		N-91	
		N-92	
		N-93	
		N-94	
		N-95	
		N-96	
		N-97	
		N-98	
		N-99	
		N-100	
		N-101	
		N-102	
		N-103	
		N-104	
		N-105	
		N-106	
		N-107	
		N-108	
		N-109	
		N-110	
		N-111	
		N-112	
		N-113	
		N-114	
		N-115	
		N-116	
		N-117	
		N-118	
		N-119	
		N-120	
		N-121	
		N-122	
		N-123	
		N-124	
		N-125	
		N-126	
		N-127	
		N-128	
		N-129	
		N-130	
		N-131	
		N-132	
		N-133	
		N-134	
		N-135	
		N-136	
		N-137	
		N-138	
		N-139	
		N-140	
		N-141	
		N-142	
		N-143	
		N-144	
		N-145	
		N-146	
		N-147	
		N-148	
		N-149	
		N-150	
		N-151	
		N-152	
		N-153	
		N-154	
		N-155	
		N-156	
		N-157	
		N-158	
		N-159	
		N-160	
		N-161	
		N-162	
		N-163	
		N-164	
		N-165	
		N-166	
		N-167	
		N-168	
		N-169	
		N-170	
		N-171	
		N-172	
		N-173	
		N-174	
		N-175	
		N-176	
		N-177	
		N-178	
		N-179	
		N-180	
		N-181	
		N-182	
		N-183	
		N-184	
		N-185	
		N-186	
		N-187	
		N-188	
		N-189	
		N-190	
		N-191	
		N-192	
		N-193	
		N-194	
		N-195	
		N-196	
		N-197	
		N-198	
		N-199	
		N-200	
		N-201	
		N-202	
		N-203	
		N-204	
		N-205	
		N-206	
		N-207	
		N-208	
		N-209	
		N-210	
		N-211	
		N-212	
		N-213	
		N-214	
		N-215	
		N-216	
		N-217	
		N-218	
		N-219	
		N-220	
		N-221	
		N-222	
		N-223	
		N-224	
		N-225	
		N-226	
		N-227	
		N-228	
		N-229	
		N-230	
		N-231	
		N-232	
		N-233	
		N-234	
		N-235	
		N-236	
		N-237	
		N-238	
		N-239	
		N-240	
		N-241	
		N-242	
		N-243	
		N-244	
		N-245	
		N-246	
		N-247	
		N-248	
		N-249	
		N-250	
		N-251	
		N-252	
		N-253	
		N-254	
		N-255	
		N-256	
		N-257	
		N-258	
		N-259	
		N-260	
		N-261	
		N-262	
		N-263	
		N-264	
		N-265	
		N-266	
		N-267	
		N-268	
		N-269	
		N-270	
		N-271	
		N-272	
		N-273	
		N-274	
		N-275	
		N-276	
		N-277	
		N-278	
		N-279	
		N-280	
		N-281	
		N-282	
		N-283	
		N-284	
		N-285	
		N-286	
		N-287	
		N-288	
		N-289	
		N-290	
		N-291	
		N-292	
		N-293	
		N-294	
		N-295	
		N-296	
		N-297	
		N-298	
		N-299	
		N-300	
		N-301	
		N-302	
		N-303	
		N-304	
		N-305	
		N-306	
		N-307	
		N-308	
		N-309	
		N-310	
		N-311	
		N-312	
		N-313	
		N-314	
		N-315	
		N-316	
		N-317	
		N-318	
		N-319	
		N-320	
		N-321	
		N-322	
		N-323	
		N-324	
		N-325	
		N-326	
		N-327	
		N-328	
		N-329	
		N-330	
		N-331	
		N-332	
		N-333	
		N-334	
		N-335	
		N-336	
		N-337	
		N-338	
		N-339	
		N-340	
		N-341	
		N-342	
		N-343	
		N-344	
		N-345	
		N-346	
		N-347	
		N-348	
		N-349	
		N-350	
		N-351	
		N-352	
		N-353	
		N-354	
		N-355	
		N-356	
		N-357	
		N-358	
		N-359	
		N-360	
		N-361	
		N-362	
		N-363	
		N-364	
		N-365	
		N-366	
		N-367	
		N-368	
		N-369	
		N-370	
		N-371	
		N-372	
		N-373	
		N-374	
		N-375	
		N-376	
		N-377	
		N-378	
		N-379	
		N-380	
		N-381	
		N-382	
		N-383	
		N-384	
		N-385	
		N-386	
		N-387	
		N-388	
		N-389	
		N-390	
		N-391	
		N-392	
		N-393	
		N-394	
		N-395	
		N-396	
		N-397	
		N-398	
		N-399	
		N-400	
		N-401	
		N-402	
		N-403	
		N-404	
		N-405	
		N-406	
		N-407	
		N-408	
		N-409	
		N-410	
		N-411	
		N-412	
		N-413	
		N-414	
		N-415	
		N-416	
		N-417	
		N-418	
		N-419	
		N-420	
		N-421	
		N-422	
		N-423	
		N-424	
		N-425	
		N-426	
		N-427	
		N-428	
		N-429	
		N-430	
		N-431	
		N-432	
		N-433	
		N-434	
		N-435	
		N-436	
		N-437	
		N-438	
		N-439	
		N-440	
		N-441	
		N-442	
		N-443	
		N-444	
		N-445	
		N-446	
		N-447	
		N-448	
		N-449	
		N-450	
		N-451	
		N-452	
		N-453	
		N-454	
		N-455	
		N-456	
		N-457	
		N-458	
		N-459	
		N-460	
		N-461	
		N-462	
		N-463	
		N-464	
		N-465	
		N-466	
		N-467	
		N-468	
		N-469	
		N-470	
		N-471	
		N-472	
		N-473	
		N-474	
		N-475	
		N-476	
		N-477	
		N-478	
		N-479	
		N-480	
		N-481	
		N-482	
		N-483	
		N-484	
		N-485	
		N-486	
		N-487	
		N-488	
		N-489	
		N-490	
		N-491	
		N-492	
		N-493	
		N-494	
		N-495	
		N-496	
		N-497	
		N-498	
		N-499	
		N-500	
		N-501	
		N-502	
		N-503	
		N-50	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A2JVL SAS</u>				Néant ☐ *		
				Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)			DA	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	2 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	(433 802)	(282 549)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	422 858	(139 688)
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	11 056	(400 238)
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT	355 736	785 176
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	893	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	45 884	73 991
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	41 727	51 035
	Dettes fiscales et sociales			DY	27 436	9 990
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	104 860	9 273
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	576 538	929 467	
Ecart de conversion passif*			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	587 595	529 229	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	364 322
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A2JVL SAS</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	7 330	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	874	KW		KX		
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	8 003	LC		LD	7 105	
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	8 877	LO		LP	7 105		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U	112 456	8V		8W	999	
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V				
TOTAL IV				LQ	112 456	LR		LS	999			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	128 664	ØH		ØJ	8 104		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4				
				par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	7 330	IX			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM	874	MN		MO			
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS	1 630	MT	13 477	MU			
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY		NG	2 505	NH	13 477	NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IØ		ØX	109 458	ØY	3 997	ØZ		
Autres titres immobilisés		1I		2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		12		2E		2F		2G				
TOTAL IV		13		NJ	109 458	NK	3 997	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14		ØK	111 963	ØL	24 804	ØM	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A2JVL SAS										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	6 229	PF	613	PG	126	PH	6 716		
TOTAL I		RK	6 229	RM	613	RN	126	RO	6 716		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	775	QE	196	QF	972	QG			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	6 085	QM	1 518	QN	1 630	QO	5 973		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	6 861	QV	1 715	QW	2 603	QX	5 973		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	13 090	ØP	2 329	ØQ	2 730	ØR	12 689		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A2JVL SAS

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6D
		– corporelles	6E	6F	6H
		– titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø5
		– titres de participation	9U	9V	9X
		– autres immobilisa- tions financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE	UF	
		– financières	UG	UH	
		– exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A2JVL SAS				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	108 644		108 644					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	61 370		61 370					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	346 074		346 074					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	59 390		59 390					
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX		VT	575 480	VU	575 480	VV				
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice – Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z	355 736		143 520		212 216				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	893		893						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	45 884		45 884						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	41 727		41 727						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	27 436		27 436						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	104 790		104 790						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	69		69						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	576 538	VZ	364 322		212 216				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	124 104	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	581 651	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

A2VJL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 20 000 €

Siège social : 51, avenue de la République
93110 ROSNY SOUS BOIS

752 527 986 R.C.S. BOBIGNY

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2025
PORTANT SUR L'APPROBATION
DES COMPTES ANNUELS 2024

L'an deux mille vingt-cinq
Le mercredi 31 décembre à 18 heures

Monsieur Jean PIA, domicilié 51, avenue de la République à 93110 ROSNY SOUS BOIS, actionnaire unique et président de la société **A2JVL**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 20 000 €, divisé en 2000 parts de 10 € chacune, s'est réuni pour se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Après avoir indiqué ci-après l'ordre du jour sur lequel il est appelé à se prononcer :

- Rapport de gestion du président ;
- Approbation du procès-verbal des décisions de l'associé unique prises le 30 juin 2025 constatant l'impossibilité d'approuver les comptes de l'exercice 2024 ;
- Approbation des comptes de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024 et affectation du résultat ;
- Dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux clos avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- Dépenses et charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ;
- Rapport spécial du président sur les conventions de l'article L. 227-10, alinéa 1 conformément aux dispositions de l'article L. 227-10, alinéa 2 du Code de Commerce, et approbation de ces conventions ;
- Quitus au Président ;
- Fixation de la rémunération du président ;

.../...

J. P.

- Reconstitution de l'actif net à plus de la moitié du capital social ;
- questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé indique que des corrections ont été apportées à l'ouverture de l'exercice au résultat de l'exercice 2023. Ces corrections d'erreurs qui ont affecté négativement la situation nette au 1^{er} janvier 2024 s'élèvent à la somme nette de 11 564,10 €.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, président, approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'il les a arrêtés, après correction de la situation nette telle qu'évoquée ci-avant, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de **422 858,98 €**.

TROISIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique, président, décide :

D'affecter le **bénéfice net comptable** de l'exercice 2024 de **422 858,98 €** au compte de « Report à nouveau » qui, après affectation, présentera un **solde débiteur de 10 943,49 €**.

QUATRIÈME DÉCISION

Conformément à la loi (article 243 bis du C.G.I.), l'actionnaire unique, président, précise qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au cours des trois derniers exercices sociaux clos avant le 1er janvier 2024.

De plus, aucun acompte sur dividendes n'a été ni versé ni décidé depuis le 1^{er} janvier 2024 à ce jour.

CINQUIÈME DÉCISION

Il déclare, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'existe au titre de l'exercice clos aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés.

SIXIÈME DÉCISION

L'actionnaire unique, président, déclare qu'aucune convention de la nature de celles visées à l'article L. 227-10, alinéa 1 du code de commerce n'a pas passé avec la société .au cours de l'exercice clos

Au titre de l'avenant au bail passé le 2 janvier 2016 entre la société A2JVL et la SCI LUVI, la société a comptabilisé en charges d'exploitation à titre de loyer pour la location d'un bureau une somme de 3 858,36 € à laquelle il convient d'ajouter la taxe foncière contractuellement prévue.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associé unique donne quitus au président de la société A2JVL pour l'exercice de son mandat social au titre l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIÈME DÉCISION

Monsieur PIA, en sa double qualité d'associé unique et de président de la société, confirme sa décision du 13 décembre 2020 de ne plus s'allouer de rémunération en qualité de président ou à un quelconque titre en fonction d'activité de direction ou de contrôle des sociétés civiles de construction-vente détenues et contrôlées par A2JVL, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, monsieur Jean PIA exerce depuis cette date ses fonctions de président à titre gratuit. Cette mesure pourra être rapportée par toute décision ultérieure des associés.

Monsieur Jean PIA continue cependant de bénéficier du droit au remboursement sur justificatifs des frais réels de mission et de représentation engagés pour le compte de la société et dans son intérêt.

Si monsieur Jean PIA utilise un véhicule personnel pour ses déplacements professionnels, celui-ci sera remboursé sur la base du barème annuel établi par l'administration fiscale pour l'évaluation forfaitaire des dépenses automobiles. L'indemnité kilométrique forfaitaire allouée à monsieur Jean PIA correspondra d'une part, à la puissance fiscale du véhicule utilisé, d'autre part, au kilométrage professionnel parcouru chaque année. Dans ce cadre, la société A2JVL a remboursé à monsieur PIA une somme de 7 411,41 € au titre des kilomètres parcourus à titre professionnel pendant l'année 2024.

Les autres frais de déplacement (parcmètres, taxis, péages, billets de train et d'avion) seront remboursés au vu de la production des pièces justificatives.

Le président déclare qu'il ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

NEUVIÈME DÉCISION

La collectivité des associés constate la reconstitution au 31 décembre 2024 de l'actif net à concurrence de plus de la moitié du capital social de 20 000 €.

DIXIÈME DÉCISION

L'associé unique déclare avoir procédé à la clôture de l'exercice à un abandon partiel de son compte-courant d'un montant de dix-huit mille euros (24 000 €) en contrepartie d'une clause de retour à meilleure fortune.

La clause de retour à meilleure fortune ne pourra être mise en œuvre que sous trois conditions cumulatives :

- 1 – L'actif net devra être positif et au moins égal au montant du capital social au moment de la mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune ;
- 2 – Si cette première condition est satisfaite, le remboursement de la somme de dix-huit mille euros ne pourra intervenir qu'après inscription préalable au crédit du compte-courant de l'associé bénéficiaire de la clause.
- 3 – Quelle que soit la date de décaissement des 24 000 € après l'inscription en compte-courant, celui-ci ne pourra intervenir que sous la condition que la trésorerie de la société reste positive après règlement.

ONZIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre tenu à cet effet.



L'associé unique
Jean PIA

*Copie certifiée conforme
à l'original*

Le Président

* *
*

A2VJL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 20 000 €

Siège social : 51, avenue de la République
93110 ROSNY SOUS BOIS

752 527 986 R.C.S. BOBIGNY

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025
PORTANT SUR LE REFUS D'APPROBATION
DES COMPTES ANNUELS 2024
ET
LA RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 30 juin à 18 heures 30

Monsieur Jean PIA, domicilié 51, avenue de la République à 93110 ROSNY SOUS BOIS, actionnaire unique et président de la société **A2JVL**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 20 000 €, divisé en 2000 parts de 10 € chacune, s'est réuni pour se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Après avoir indiqué ci-après l'ordre du jour sur lequel il est appelé à se prononcer :

- Rapport de gestion du président ;
- Approbation des comptes de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2024 et affectation du résultat ;
- Dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux clos avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- Dépenses et charges non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices ;

.../...

J. P.

- Rapport spécial du président sur les conventions de l'article L. 227-10, alinéa 1 conformément aux dispositions de l'article L. 227-10, alinéa 2 du Code de Commerce, et approbation de ces conventions ;
- Quitus au Président ;
- Fixation de la rémunération du président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, président, constate que la société d'expertise comptable chargée d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 des sociétés civiles de construction vente – 4 RUE SAINT-JUST et PIERRE LESCOT – n'a pas satisfait à la mission qui lui avait été confiée.

L'absence d'arrêté des comptes de ces sociétés et de tenue d'approbation de leurs comptes annuels ne permet pas en conséquence l'approbation des comptes annuels 2024 de la société A2JVL, les résultats de ces filiales pouvant une incidence sur son résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dans tous les cas une incidence sur son propre résultat fiscal, étant rappelé que le résultat fiscal d'une société civile de construction vente doit être pris en compte pour la détermination du résultat fiscal de ses associés, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, président, décide de se réunir le 30 septembre 2025 pour l'approbation des comptes annuels 2024. Dans l'éventualité où cette approbation ne pourrait intervenir à cette date, le président prend l'engagement de se réunir au plus tard le 31 décembre 2025.

TROISIÈME DÉCISION

En l'absence de comptes définitifs, l'associé unique, sur rapport de son président, ne peut se prononcer à ce jour sur la reconstitution au 31 décembre 2024 de l'actif net à concurrence de plus de la moitié du capital social de 20 000 €.

En conséquence, il ne peut être procédé aux formalités de publicité nécessaires pour l'obtention d'une inscription modificative sur le Kbis de la société.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre tenu à cet effet.

L'associé unique
Jean PIA



* *
*

*Copie certifiée conforme à l'original
Le Président*

J.P.

A2JVL**Société par actions simplifiée****Au capital social de 20 000 €****Siège social : 51, avenue de République
93110 RONY SOUS BOIS****752 527 986 R.C.S. BOBIGNY****ANNEXE COMPTABLE**

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le montant total est de 587 595 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le montant total est de 598 166 € dégageant un bénéfice net comptable de 422 859 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

*Copie certifiée conforme
le Président*



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

ELEMENT N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2024 AU 31.12 2024	INFORMATIONS			
		PRODUITES		NON PRODUITES	
		NOTE N°	TABLEAU N°	N/S	N/A
1	CHAPITRE I : FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	x			
2	CHAPITRE II : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES				
	2.1. Principes comptables mis en oeuvre.....	2.1.			
	2.2. Méthodes d'évaluation.....	2.2.			
	2.3. Calcul des amortissements et des provisions.....	2.3.			
	2.4. Changements de méthode.....				x
	2.5. Dérogations aux principes comptables.....				x
	2.6. Informations complémentaires pour donner l'image fidèle.....				x
	CHAPITRE III :NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT				
3	Etat de l'actif immobilisé.....	x	x		
4	Etat des amortissements.....	x	x		
5	Etat des provisions.....	x	x		x
6	Etat des échéances des créances et des dettes.....	x	x		x
7	Informations et commentaires sur :				x
	1. Eléments relevant de plusieurs portes du bilan.....				
	2. Entreprises liées.....	x			x
	3. Réévaluation.....				x
	4. Frais d'établissement.....				
	5. Frais de recherche appliquée et de développement.....				x
	6. Concessions, brevets, licences, marques.....				
	7. Fonds commercial.....	x			x
	8. Intérêts immobilisés.....				x
	9. Intérêts sur éléments de l'actif.....				x
	10. Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant.....				
	11. Ecart de conversion.....				
	12. Produits à recevoir.....		7.12		x
	13. Charges à payer.....		7.13		
	14. Charges et produits constatés d'avance.....		7.14		x
	15. Charges à répartir sur plusieurs exercices.....				x
	16. Composition du capital social.....	x			x
	17. Variation des capitaux propres				
	18. Obligations convertibles.....				
	19. Ventilation du chiffre d'affaires.....				
	20. Ventilation de l'impôt sociétés.....				

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

ELEMENT N°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DU 01.01.2024 AU 31.12 2024	INFORMATIONS			
		PRODUITES		NON PRODUITES	
8	CHAPITRE IV : AUTRES INFORMATIONS	NOTE N°	TABLEAU N°	N/S	N/A
	1. Engagements reçus et donnés.....		4.1.		
	2. Dettes garanties par des sûretés réelles.....		4.2.		
	3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires.....				x
	4. Accroissement, allègement de la dette future d'impôt.....				x
	5. Rémunération des dirigeants.....				x
	6.. Effectif moyen.....	4.6.			
	7. Engagements en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.....	4.7.			
	8. Engagements en matière de crédit-bail.....	4.8.			x
	9. Identité de la société mère consolidant les comptes de la société.....	x x			x x
	10. Tableau et liste des filiales et participations.....		4.10.		x

CHAPITRE I

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a constitué une SCCV le 6 mars 2024, dont la raison sociale est 26, rue Pierre Lescot qui a été modifiée le 7 août 2024 pour devenir sous la même forme juridique « RUE PIERRE LESCOT ». La société détient 99,90 % du capital social qui s'élève à 1 000 €, entièrement versé.

Cette SCCV porte un projet de promotion immobilière en vente future d'achèvement (VEFA), sis à 91430 IGNY, qui comprendra 10 appartements, un local commercial et deux niveaux de sous-sol pour 19 places de parking

Les travaux ne seront engagés que sous condition d'un taux de contrats de réservation compris entre 65 et 70 % avec validation des prêts bancaires.

Le résultat de l'exercice permet une reconstitution des capitaux propres au 31/12/2024.

CHAPITRE II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

ELEMENT 2.1. - PRINCIPES COMPTABLES MIS EN ŒUVRE

1° - Hypothèses de base

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 Relatif au Plan Comptable Général et des mises à jour successives intervenues depuis cette date. Le règlement de l'ANC a été homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal officiel de la République française du 15 octobre 2014. Les comptes annuels de l'exercice 2024 tiennent compte de la version en vigueur au 1er janvier 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, conformément aux articles L.123-12 à L.123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de Commerce, suivant les hypothèses de base suivantes :

- Régularité et sincérité des comptes annuels.
- Image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.
- Comparabilité des méthodes retenues.
- Comparabilité d'un exercice à l'autre de la structure du bilan et du compte de résultat, sauf description et justification des modifications intervenues.
- Evaluation séparée des éléments d'actif et de passif.
- Principe de non-compensation entre les postes d'actif et de passif d'une part, les comptes de charges et de produits d'autre part.
- Principe de prudence.
- Prise en compte des passifs nés au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, et ceux connus entre la date de la clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes (Art. L. 123-20 al. 3).
- Importance relative.
- Permanence des méthodes d'évaluation et continuité d'exploitation.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro. Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

Toute dérogation aux principes généraux et aux hypothèses de base est exposée au point 2, paragraphes 5 et 6.

2° - Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire et suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général énoncés ci-avant.

Les particularités éventuelles sont exposées dans les notes sur le bilan et le compte de résultat.

ELEMENT N° 2.2. - METHODES D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros courants.

Il n'a été procédé à aucune actualisation des immobilisations financières, les comptes enregistrant des coûts et non des valeurs.

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES

2.2.1. Immobilisations incorporelles

Pour mémoire, à la clôture des exercices précédents, les immobilisations incorporelles répondant aux conditions de définition et de comptabilisation définies aux articles 211-5 et 212-1 et suivants du Règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 étaient évaluées, conformément aux dispositions des articles 213-1, 213-22 et suivants à leur prix d'achat, net de toutes remises, augmenté de tous les coûts directement attribuables à la préparation de ces actifs en vue de leur utilisation envisagée.

2.2.2. Immobilisations corporelles

Pour mémoire, à la clôture des exercices précédents, les immobilisations corporelles répondant aux conditions de définition et de comptabilisation définies aux articles 211-6 et 212-1 et suivants du Règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 sont évaluées, conformément aux dispositions des articles 213-1, 213-8 et suivants à leur prix d'achat, net de toutes remises, augmenté de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction de l'entreprise.

2.2.3. Options

L'entité n'est pas concernée par l'option pour l'incorporation dans le coût d'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles :

- des frais de constitution, de transformation et de premier établissement. L'option pour leur inscription en charges d'exploitation ayant été retenue ;

- des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission, dont l'option pour l'imputation sur les primes d'émission et de fusion et en cas d'insuffisance de leur comptabilisation en charges a été retenue ;

- des charges financières ;

- de certains frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes ;

- L'entité n'est pas concernée à ce jour par des travaux de recherche.

- Les frais de développement de logiciels destinés à être commercialisés sont inscrits à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement

individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

2.2.4. Immobilisations financières

1° Valorisation

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les « Immobilisations financières » répondant aux conditions de définition et de comptabilisation définies aux articles 211-1 et suivants, 212-1 et suivants et 213-8 du PCG sont évaluées à leur coût à leur date d'entrée dans le patrimoine de A2JVL.

Les titres des sociétés civiles de construction-vente composant le poste « Titres de participation » sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, constitué dans le présent cas par la valeur de souscription lors de la constitution de chacune de ces sociétés civiles de construction vente.

Les créances rattachées aux titres de participation détenues par A2JVL au 31 décembre 2023 ont été reclassées au 31 décembre 2024 aux comptes ouverts au nom de chacune des filiales.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.4. Valeurs d'exploitation

1° Valorisation

A la clôture du présent exercice, il n'existe aucune valeur d'exploitation.

2°) Dépréciation

En l'absence de valeur d'exploitation, aucune provision pour dépréciation n'a été constituée

2.2.5. Créances clients

1° Valorisation

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

2°) Dépréciation

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.6. Autres créances

1°) Valorisation

Les créances autres que celles relevant du poste « clients » sont valorisées à leur valeur nominale.

2°) Dépréciation

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En l'absence d'accord transactionnel avec la société DUO HABITAT, la créance détenue sur la SCCV 3, rue des Mares aurait dû faire l'objet d'une provision pour créances douteuses à concurrence de son montant, soit 98 958 €.

La créance de 163 447 € détenue sur sa filiale à 99,90 %, la SCCV 283, Chemin de la Gabelle (VALLAURIS)l, présente un risque de perte qui aurait dû conduire la société à constituer par prudence une provision pour dépréciation d'égal montant.

Les autres rubriques composant le poste « Autres créances » ne présentent pas de risques de perte. .

2.2.7. Valeurs mobilières de placement

1°) Valorisation

A la clôture du présent exercice, il n'existe aucune valeur mobilière de placement.

2°) Dépréciation

En l'absence de valeurs mobilières de placement depuis la constitution de la société, aucune provision pour dépréciation n'a été constituée, ni de moins-value constatée.

ELEMENT N° 2.3. - CALCUL DES AMORTISSEMENTS ET DES PROVISIONS

2.3.1. Amortissement des immobilisations incorporelles

2.3.1. Amortissement des immobilisations incorporelles

Les sites internet et le logo de la société conçus par des tiers pour le compte de A2JVL sont amortis linéairement sur cinq ans prorata temporis à compter de leur acquisition.

2.3.2. Amortissement des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation, conformément aux conventions en vigueur.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction respectivement de la nature des biens et de leur durée de vie prévue. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Durée

- Agencements – Installations L. 4 à 8 ans
- Matériel informatique et de bureau L. et D 3 à 4 ans
- Mobilier de bureau L 10 ans

2.3.3. Provisions

Les règles de constitution et les méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Image fidèle du patrimoine
- Comparabilité.
- Régularité et sincérité.
- Prudence.
- Importance relative.
- Principe de non-compensation
- Permanence des méthodes d'évaluation et continuité d'exploitation.

2.3.4 Changements de méthode

Aucun changement de méthode n'a été pratiqué à au cours de l'exercice clos, tant au regard des méthodes de valorisation exposées au Chapitre 2 qu'au regard des méthodes de présentation.

2.3.5 Dérogations aux principes comptables

Les comptes annuels ne comportent aucune dérogation aux principes comptables généralement admis, notamment au regard des principes de valorisation et d'évaluation des biens et des risques posés par le plan comptable général.

2.3.6. Informations complémentaires pour donner l'image fidèle

En présence d'un taux de réservation de plus 50% des lots mis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour le programme immobilier sis à IGNY, la SCCV Rue Pierre LESCOT a été constituée le 6 mars 2024.

Le démarrage des travaux a été fixé contractuellement au 1^{er} mars 2024 et l'achèvement prévu du projet au 31 août 2024.

CHAPITRE III - NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

ELEMENT N° 3. - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE (Voir annexe)

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Aucun investissement en valeurs incorporelles n'a été engagé au cours de l'exercice 2024.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice clos, il a été procédé à l'acquisition de matériel de bureau et informatique pour un montant de 7 105 € et à une mise au rebut d'agencements-installations d'une valeur de 874 € de matériel de bureau et informatique, totalement amorti, d'une valeur de 1 631 €.

3.1.3. Immobilisations financières

La participation dans le capital de la société civile de construction vente « rue Pierre Lescot », constituée le 6 mars 2024, à concurrence de 99,90 %, s'est élevée à 999 €.

ELEMENT 4. -ETAT DES AMORTISSEMENTS (Voir annexe)

4.1. Amortissements des immobilisations incorporelles

La dotation de l'exercice 2024 s'élève à 487 €, étant rappelé que les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de cinq (5) ans.

4.2. Amortissements des immobilisations corporelles

La dotation de l'exercice 2024 s'élève à 1 677 €.

Les amortissements relatifs aux sorties de l'actif immobilisé s'élèvent à 2 505 €.

ELEMENT 5. - ETAT DES PROVISIONS (Voir annexe)

Aucune provision pour dépréciation des créances ou pour risques et litiges n'a été constituée à la clôture de l'exercice 2024 (voir annexe)

ELEMENT 6. -ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES (Voir annexe)

ELEMENT 7. INFORMATIONS ET COMMENTAIRES SUR :

Les éléments non cités sous cette rubrique sont sans objet et/ou inapplicables en la présente circonstance.

ELEMENT 7.7. - Fonds commercial

Aucun fonds de commerce n'a été acquis.

ELEMENT 7.12. - Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANT DU BILAN	MONTANT EN EURO
- Créances rattachées à des participations. - Autres immobilisations financières. - Créances clients et comptes rattachés - Autres créances	- - - -
TOTAL.....	- =====

ELEMENT 7.13. - Charges à payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT EN EURO
-Emprunts obligataires Convertibles -Autres emprunts obligataires - Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.. -Emprunts et dettes financières divers -Dettes fournisseurs et comptes rattachés -Dettes fiscales et sociales -Dettes sur immobilisations et comptes rattachés -Autres dettes	- 23 520 - 888 6 996- - - 70
TOTAL.....	29 474 =====

ELEMENT 7.14. - Charges et produits constatés d'avance

1° Charges constatées d'avance

Location d'avance	- €
Maintenance et Abonnements	- €
Assurance drone	- €
Frais de gestion s/emprunt obligataire	€
TOTAL.....	€
	=====

ELEMENT 7.16. - Composition du capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	2 000	10 €
2- Actions émises pendant l'exercice	-	-
3- Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 000	10 €

ELEMENT 7.17. – Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice antérieur avant affectation	(260 550)
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	(139 688)
CAPITAUX PROPRES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	(400 238)
APPORTS RECUS AVEC EFFET RETROACTIF A L'OUVERTURE DE	
Variation du capital	
Variation des autres postes	
CAPITAUX PROPRES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE APRES APPORTS RETROACTIFS	(411802)
Variation en cours d'exercice :	
Variation du capital	
Variation des primes, réserves,	
Variation du report à nouveau	(139 688)
Variation des "provisions" relevant des capitaux propres	
Contreparties de réévaluations	
CAPITAUX PROPRES AU BILAN DE CLOTURE DE L'EXERCICE Y INCLUS RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT AGO	16 293
VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	431 503

CHAPITRE IV – AUTRES INFORMATIONS

ELEMENT 8.1. Engagements reçus et donnés

I - ENGAGEMENTS REÇUS

Autres NEANT
=====

II - ENGAGEMENTS DONNES

2.1. - Effets escomptés non échus

2.2. - Avals et cautions

2.3. - Sûretés réelles consenties pour un tiers
(nantissement du fonds de commerce)

2.4. – Autres -.....

TOTAL NEANT
=====

ELEMENT 8.4. Accroissement, allègement de la dette future d'impôt

Après prise en compte en 2023 sur le plan fiscal d'un bénéfice fiscal de 467 887 € réalisé par la SCCV ST-JUST dont AJVL détient 99,90 % du capital social, soit 467 419 €, cette dernière a déduit fiscalement cette même somme au 31 décembre 2024 après comptabilisation 30 juin 2024 du montant de sa participation. A2JVL bénéficie d'un report fiscal déficitaire de 183 839 € au 31 décembre 2024.

ELEMENT 8.5. Rémunération des dirigeants

L'information du montant conduirait à donner le montant individuel de la rémunération des dirigeants.

ELEMENT 8.6. Effectif moyen

	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>
. Dirigeants et cadres	1	1

ELEMENT 8.7. Engagements en matière de pensions, compléments de retraite de retraite et indemnités assimilées

En l'absence de personnel salarié depuis la constitution de la société le 27 juin 2012, aucune provision pour retraite n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Elément 8.8. Engagements en matière de crédit-bail (Cf. page suivante)

ELEMENT 8.8. - CREDIT BAIL

IMMOBILISATIONS EN CREDIT-BAIL					BILAN INCLUANT LES IMMOBILISATIONS EN CREDIT BAIL		
Postes du bilan	Coût d'entrée (1)	Dotations aux amortissements		Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
		de (2) l'exercice	cumulées (2)				
- Terrains..... - Constructions..... - Installations techniques, matériel et outillage..... - Autres immobilisations corporelles..... - Immobilisations en cours.....		N	E	A	N	T	
TOTAUX.....							

Postes du bilan	REDEVANCES PAYES		REDEVANCES RESTANT A PAYER				PRIX D'ACHAT
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	RESIDUEL
- Terrains..... - Constructions..... - Installations techniques, matériel et outillage..... - Autres immobilisations corporelles..... - Immobilisations en cours.....		N	E	A	N	T	
TOTAUX.....							

(1) Valeur de ces biens au moment de la signature des contrats.

(2) Dotations de l'exercice et dotations cumulées qui auraient été enregistrées pour ces biens s'ils avaient été acquis.

ELEMENT 8.10 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2024 (en €)

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserve et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus (brut)	Valeur comptable des titres détenus (net)	Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CONCERNANT LES FILIALES (plus de 50 % du capital détenu)											
1.1. SCCV 283 CHEMIN DE LA GABELLE	1 000		99,90 %	999	999	46 358	-	NEANT	-	NEANT	Bilan non arrêté
1.2.SCCV 4, rue ST-JUST	1 000	-	99,90 %	999	999	-	420 000	3 837 902	516 449	NEANT	
1.3.SCCV rue P. LESCOT	1 000		99,90 %								
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu)							-				
2.1. SCCV 3, rue des Mares	2 000	-	50 %	1 000	1 000	98 958	-	NEANT	--	NEANT	Société en sommeil
III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
3.1. Filiales non reprises en I : a) françaisesb) étrangères											
3.2. Participations non reprises en II : a) françaises b) étrangères											